

Association Syndicale Libre

L'AN DEUX MIL SEPT,

LE VILLAGE DU PARC

le 6 mars à 18 h 30

Les propriétaires des lots, membres de droit de l'Association Syndicale Libre dénommée **LE VILLAGE DU PARC**

ASSEMBLEE GENERALE

du 6 mars 2007

Se sont réunis à la salle Franklin, 60 rue Franklin à MONTREUIL, en Assemblée Générale sur convocations faites par le Directeur Provisoire par lettre recommandée A.R. du 14 février 2007

Cette Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1 – Constitution du Bureau de l'Assemblée Générale,**
- 2 - Nomination du Directeur de l'Association,
(article 15 des statuts)**
- 3 - Nomination du Bureau de l'Association,
(article 15 des Statuts)**
- 4 -Transfert du siège social de l'Association Syndicale Libre,**
- 5 – Appel de provisions pour charges,**
- 6 - Confirmation des pouvoirs du Directeur de l'ASL pour signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles et équipements devant être rétrocédés à l'association,**
- 7 - Questions diverses.**

FEUILLE DE PRESENCE

Il a été signé une feuille de présence par tous les membres de l'Association ou leurs mandataires lors de leur entrée en séance.

DEPOT DE PIECES

Le Président de séance dépose sur le Bureau de

l'Assemblée :

- 1 copie des statuts de l'Association Syndicale,
- 1 exemplaire de la lettre de convocation,
- Les accusés de réception desdites lettres,
- La feuille de présence de l'Assemblée Générale, de laquelle il ressort que sur les 34 lots de maisons membres de l'Association syndicale, propriétaires de maisons individuelles disposant chacun de 1/34^e de voix, sont présents ou représentés.

L'Assemblée Générale se déclare donc valablement constituée et en mesure de délibérer.

DELIBERATION

Le Président déclare la discussion ouverte sur l'ordre du jour.

Après discussion entre les membres de l'Assemblée sur les différents aspects concernant la gestion des biens communs et appel de candidatures.

PREMIERE RESOLUTION

Constitution du Bureau de l'Assemblée Générale

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée désigne :

En qualité de Président de séance, la Société GROUPE ARC représentée par M. RAFFAELI Jacopo, demeurant 9 rue de Téhéran à PARIS (75008),

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée désigne comme scrutateur, M. LEVY VIOLETT demeurant à à propriétaire du lot n° 7

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée désigne comme secrétaire de séance, M. NEZHA quers demeurant à à propriétaire du lot n° 21

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le total des membres présents et représentés s'élève à 28/34

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination du directeur de l'Association Syndicale Libre (article 15 des statuts)

L'Assemblée Générale nomme, pour une période de 1 an en application de l'article 15 des Statuts, comme **Directeur** de l'Association Syndicale Libre :

M ~~ALAIN~~ **BEALEDINE** **Beledine**
demeurant **68 rue Doug Deloge**
à **99100 - MOITIEUX**
propriétaire du lot n° **34**

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le nombre des membres présents ou représentés, s'élève à 28/34

TROISIEME RESOLUTION

Élection du bureau de l'Association Syndicale Libre

L'Assemblée Générale élit en qualité de **Directeur Adjoint** pour une durée d'un an,

M ~~ALAIN~~ **HESENE** **gacille**
demeurant **15 rue Paul Doumer**
à **99118 - BOUJOURN**
propriétaire du lot n° **34**

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le nombre des membres présents ou représentés, s'élève à 28/34

L'Assemblée Générale élit en qualité de Secrétaire de l'Association Syndicale Libre, pour une durée d'un an,

*M. M. HUOT Catherine,
demeurant 56, rue de la Fédération
à 93100 - NOUVEUIL. ses deux
propriétaire du lot n° 30*

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le nombre des membres présents ou représentés, s'élève à *29 / 24*

QUATRIEME RESOLUTION

Transfert du siège social de l'Association

Comme conséquence de la composition du bureau définitif de l'Association Syndicale intervenue comme dit ci-dessus,

L'Assemblée Générale décide le **transfert du siège social** de l'Association, provisoirement fixé 1 rue d'Espagne à RENNES,

*au domicile du nouveau Directeur, M BRACEDONTE Adeline
à savoir, Mme des Neus Plauty
à 93100 - NOUVEUIL. ses deux
propriétaire du lot n° 17*

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le nombre des membres présents ou représentés, s'élève à *28 / 24*

CINQUIEME RESOLUTION

Appel de provisions pour charges

Afin de permettre au directeur de faire fonctionner l'association syndicale et lui permettre de régler les factures lui incombant, l'assemblée générale décide qu'un appel de provisions pour charges de 75 € sera appelé par le directeur auprès de chacun des propriétaires membre de l'ASL.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le nombre des membres présents ou représentés, s'élève à *28 / 24*

SIXIEME RESOLUTION

Confirmation des pouvoirs du Directeur de l'ASL pour
signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles et équipements devant être rétrocédés à l'Association.

L'Assemblée Générale confirmant les dispositions des Statuts et du Cahier des Charges, donne tous pouvoirs au Directeur de l'ASL aux fins de signer l'acte authentique d'acquisition des parcelles et équipements devant être rétrocédés par la SCCV ARC PROMOTION II à l'ASL.

Cette résolution mise aux voix est approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Au moment du vote de cette résolution, le nombre des membres présents ou représentés, s'élève à 28/34.

POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales résultant des décisions prises ci-dessus.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

PROCES-VERBAL

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Bureau de l'Assemblée et par les membres du nouveau Bureau de l'Association pour accepter leur fonction.

LE BUREAU DE L'ASSEMBLEE

Société GROUPE ARC, Président
Représentée par M. ANFFAULT

M. HENY NOETHIN, Secrétaire

M. NEZNAH geops, Secrétaire

LE BUREAU DE L'ASSOCIATION

M. REDRÉDINE, Directeur

M. SENE Gallo, Directeur Adjoint

M. HUCOT l'abbé, Membre

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de novembre 2007 est en cours de validation. Une copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ARC pour la validation est déjà préparée.